

REGLEMENT TOMBOLA "FETE DU COQUILLAGE"

PORT DE ST MARTIN DE RE

29 SEPTEMBRE 2018 16h à 23h

Article 1 : Organisation

Le CNM (Cercle Nautique Martinais), association loi 1901 n° W173000372, dont le siège social est sis 16, rue Gaspard-France 17410 - St Martin de Ré, organise dans le cadre de la 10^{ième} édition de la Fête du Coquillage du samedi 29 septembre 2018, une **Tombola** qui se déroulera le 29 septembre et se terminera à 20h30, heure à laquelle débutera le tirage au sort. Les gagnants seront alors invités à retirer immédiatement leur lot et pour ceux qui ne seraient plus présents lors du tirage, la liste des gagnants sera disponible sur le site de l'association <http://www.cnm17.fr> Rubrique « Fête du Coquillage 2018 » dès le lundi 1 octobre.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros le billet peut participer à la Tombola. Tout achat de 5 billets par une seule et même personne donne droit à un ticket gratuit au nom du même bénéficiaire. Le montant des achats de billets est limité à 20€ par personne.

2.2. Tout participant peut acheter un billet auprès des vendeurs délégués par le CNM présents à St Martin de Ré ou en se rendant au chalet situé à l'entrée du passage vers l'îlot du port, tout au long de la journée du 29/9 jusqu'à 20h30, heure de clôture de la Tombola.

2.3. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

2.4. L'élimination immédiate du participant à la Tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.5. La participation à la Tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La Tombola est dotée des lots suivants :

- Lot n° 1 1 Vélo 26' offert par les **Intermarché** de St Martin et La Flotte
- Lot n° 2 1 Canoë Kayak adventure SEVYLOR 2 places offert par le **Cercle Nautique Martinais**
- Lot n° 3 1 Barbecue grill / plancha et son meuble offert par le **Centre Leclerc** de St Martin
- Lot n° 4 1 Bon hébergement en mobil-home 2/4 personnes pour 2 nuits (hors juil./août) au camping des Remparts à St Martin offert par la **Mairie de St Martin**
- Lot n° 5 1 Pass Marin pour 1 personne au **Relais Thalasso Atalante** à Sainte-Marie
- Lot n° 6 2 Balades à cheval de 2 heures, avec accès plage, offertes par les **Ecuries du Moulin Moreau** à La Flotte
- Lot n° 7 2 Invitations pour une croisière Ile d'Aix ou Fort Boyard et pour La Rochelle/St Martin offertes par **Inter Îles**
- Lot n° 8 1 Bon d'achat de 80€ offert par **Lidl**
- Lot n° 9 1 Assortiment de bouteilles (vin de Ré, pineau, cognac) de la Cave Coopérative **UNIRE** des Vignerons de Ré
- Lot n° 10 1 Valisette des **Bières de Ré**, 1 Caba, Pochette et Tote Bag **Jolies Réthaises** à Sainte Marie
- Lot n° 11 1 Composition de produits gastronomiques régionaux d'**Esprit du Sel** à Ars en Ré
- Lot n° 12 1 Assortiment d'outils du pêcheur à pied offert par **Océan Nautique**
- Lot n° 13 1 Panier garni de produits de la **Coopérative des Sauniers** à Ars en Ré

- Lot n° 14** 1 Abonnement d'un an à l'hebdomadaire **Le Phare de Ré**
Lot n° 15 1 Bon pour une bourriche de 4 douzaines d'huîtres offert par le **GAEC Les Bernaches** à La Couarde
Lot n° 16 1 Journée de vélo tandem offerte par **Yoo Too** à St Martin

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants se verront remettre leur lot. S'ils sont absents, leur lot sera à leur disposition sur simple appel auprès du siège de l'Association et cela sur une période de 7 jours suivant le tirage. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association <http://www.cnm17.fr> Rubrique "La Fête du Coquillage 2018".

3.3 Les lots offerts ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera à partir de 21h sur le passage vers l'îlot du Port de St Martin.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.3 La date limite de récupération des lots est fixée au samedi 7 octobre 2017.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente Tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la Tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

5.3. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la Tombola peut être consulté et imprimé sur le site de l'association <http://www.cnm17.fr> Rubrique "La Fête du Coquillage 2018".

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette Tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

Guy Mallet
Président du CNM